

GROUPES TECHNIQUE DE TRAVAIL : RÉUNION DU 17 JUIN 2022
COMPTE RENDU DU GTT du 17 Juin 2022
Par le GTT de l'ITIE-RDC.

Le 17 juin 2022, poursuivant ses travaux, le Groupe Technique de Travail (GTT) s'est réuni en séance de travail dans la salle de réunion « La Transparence » du ST-ITIE/RDC à Kinshasa-Gombe pour s'assurer que le Secrétariat Technique a intégré ses améliorations au projet des commentaires du GMP aux fins de valider le document final à soumettre à l'adoption formelle du Comité Exécutif.

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présences qui émerge en annexe du présent compte rendu indique que tous les Collèges siégeant au GMP sont valablement représentés à cette séance de travail (Voir liste de présences). Y ont également pris part les membres du Secrétariat Technique.

La présidence de la réunion est assurée par Me Jean-Claude KATENDE, Président du GTT, et Délégué de la société civile. Le secrétariat est assuré par le ST de l'ITIE-RDC.

D'après la liste des présences, le Président de séance déclare que le GTT est régulièrement constitué et peut donc valablement délibérer sur les deux points inscrits à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR

- Examen de l'intégration des améliorations au projet des commentaires du GMP.
- Validation des améliorations avant l'adoption formelle du Comité Exécutif.

III. DU DEROULEMENT PROPREMENT DIT DES TRAVAUX

Le Président du GTT rappelle que la séance de ce jour fait suite aux trois séances tenues successivement du 14 au 16 juin 2022 et consiste à vérifier si toutes les améliorations recueillies des parties prenantes aux propositions des commentaires du GMP au projet de Rapport de validation ont été intégrées par le Secrétariat Technique, comme convenu.

Ainsi, le Président accorde la parole à un Expert du Secrétariat Technique qui fait la lecture des diverses améliorations des parties prenantes intégrées aux commentaires proposés pour chaque Exigence.

Après lecture, les membres du GTT ont, séance tenante, apporté des améliorations ultimes sur le fond et la forme de la manière qui suit :

Exigence 1.4 :

Remplacer le « genre est représenté par... » par : « la femme est représentée par... ». Dans la suite, ajouter également, le GMP est préoccupé par la question du genre.

Dans la phrase, remplacer le terme « en attente », par « observations ».

Enlever, l'expression « un fait est vrai » pour commencer directement la phrase par : « Actuellement la constitution ... ».

Exigence 2.2 :

Remplacer « le Rapport assoupli a constaté » par « le Rapport assoupli montre ».

Exigence 2.5 :

Préciser l'idée en disant que : les efforts seront fournis pour étendre la déclaration à toutes les entreprises qui détiennent les licences dans le secteur extractif, retenues dans le périmètre lors du cadrage du Rapport 2020-2021.

Exigence : 4.6 :

Agencer la phrase en précisant que les parties prenantes ont engagé un dialogue sur la redevance minière qui a abouti à la signature par le premier Ministre, le 13 mai 2022, du Décret fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle de la redevance minière versée aux provinces et aux ETD.

Faire également référence à toutes les activités de dissémination sur l'étendue du territoire national du Rapport sur la redevance minière, notamment avec la participation active des OSC.

Exigence : 4.7 :

Préciser pour ce qui est du secteur des hydrocarbures ce qui suit : « A chaque licence exploitée, pour chaque contrat signé entre l'Etat et les opérateurs privés, la déclaration se fait par projet étant donné qu'il s'applique soit sur la convention soit sur le contrat (CPP).

Exigence : 4.9 :

Insérer dans la phrase : « le Comité Exécutif suit de près la DGDA pour finaliser le processus de certification... », étant donné que l'IGF vient d'inviter la DGI pour une séance de travail qui lui permettra de fonder son opinion sur ses déclarations à l'ITIE pour les Exercices 2018-2019 et premier semestre 2020.

Exigence : 6.1 :

Commencer par préciser qu'il ne s'agit pas de l'Arrêté interministériel mais bien d'un Arrêté Ministériel. De même, préciser que l'Arrêté du Ministre des Hydrocarbures sur le cadre de concertation de Moanda a été signé le 11 mai 2022, soit bien après la publication du Rapport assoupli.

Commencer par affirmer en disant : « Oui, les entreprises font les dépenses environnementales volontaires ». Il convient de bien préciser toutefois que, ne disposant pas d'un formulaire à cet effet, l'ITIE n'a pas pu collecter cette information.

Ainsi, après avoir passé en revue le texte des commentaires du GMP, le Président rappelle que, conformément à la décision du Comité Exécutif du 26 mai 2022, ce dernier a délégué au GTT le pouvoir d'analyser le projet de Rapport de validation et de lui formuler les propositions de commentaires.

A cet égard, moyennant l'intégration de toutes les améliorations et éléments de réponse débattus pendant quatre jours, soit du 14 au 17 juin 2022, le Président soumet le document amélioré à l'adoption des membres GTT. Il rappelle également que le document validé sera soumis au Comité Exécutif pour adoption formelle en ligne avant sa transmission au Secrétariat international.

Délibération :

Le GTT, agissant par délégation des pouvoirs du Comité Exécutif, valide à l'unanimité les commentaires formulés par tous les délégués de trois Collèges du GMP.

Ces commentaires au projet de Rapport de validation seront soumis aux membres du Comité Exécutif pour adoption formelle en ligne.

Commencée à 14h41, la séance de travail a pris fin à 17h24'.

Raoul MUSAU

Rapporteur

Me Jean Claude KATENDE

Président du GTT